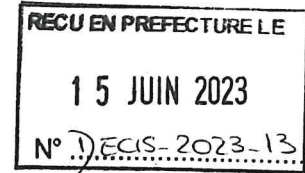


République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

COMMUNE
DE MONTÉLIER
Département de la Drôme
Canton de Valence II



Appiché le 15/06/23

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_13

DU 13/06/2023

Objet : Barème photocopies 2024

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il faut fixer la tarification des photocopies pour l'année 2024,

ARRETE

Article 1

La décision est prise de fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

. Grand format (29,7 x 42)		0.40 €
. Format (21 x 29,7)	1 à 10 photocopies	0.20 €
	11 à 20 photocopies	0.18 €
	21 et plus	0.15 €

Pour les Associations, Sociétés, etc... un demi-tarif sera appliqué, soit :

. Grand format (29,7 x 42)		0.15 €
. Format (21x 29,7)	1 à 10 photocopies	0.09 €
	11 à 20 photocopies	0.08 €
	21 et plus	0.06 €

Pour les écoles quel que soit le nombre

. Grand format (29,7 x 42)	0.034 €
. Format (21x 29,7)	0.017 €

Fait à Montélier, le 14/06/2023

Le Maire,



Bernard VALLON